

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mai 2020**

La convocation a été adressée individuellement le 19 mai 2020 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le samedi 26 mai 2020 à 19 h 00'.

L'ensemble des conseillers sont présents.

Début de séance à 19h00.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL ELUS LE 15 MARS 2020

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire qui déclare les membres ci-après installés dans leurs fonctions au vu des résultats constatés au procès verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

Monsieur Régis FLOC'H	148 voix
Madame Isabelle HUAULT	139 voix
Monsieur Dominique TOSTEN.....	135 voix
Madame Anne-François GOULARD	131 voix
Monsieur Jean-Yves HÉLIÈS	130 voix
Monsieur Alan GUERVENO	128 voix
Madame Dominique DE DECKER.....	128 voix
Madame Caroline GUERVENO.....	125 voix
Monsieur Gilles SALAÛN	122 voix
Madame Audrey NICOLAS.....	121 voix
Monsieur Julien HASCOËT	119 voix

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Dominique TOSTEN a été désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Jean-Yves HÉLIÈS dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• **Constitution du bureau de vote**

Le conseil municipal désigne un assesseur selon la circulaire en date du 15 mai 2020 :

Monsieur Julien HASCOËT

• **Il est procédé au premier tour de scrutin**

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - nuls - blancs).....	10
Majorité absolue.....	6

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus
-----------------------------	-----------------------------

SALAÛN Gilles	10
---------------------	----

• **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Gilles SALAÛN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

.../...

NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à deux le nombre des adjoints au maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

• Il est procédé au premier tour de scrutin

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - nuls - blancs).....	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus
FLOC'H Régis	11

• Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Régis FLOC'H a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

• Il est procédé au premier tour de scrutin

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - nuls - blancs).....	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus
GUERVENO Caroline	11

• Proclamation de l'élection du second adjoint

Madame Caroline GUERVENO a été proclamée second adjoint et a été immédiatement installée.

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Selon l'article L. 2121-1 du CGCT et l'article L. 273-11 du code électoral le tableau des conseillers municipaux et des délégués communautaires est le suivant : (nom et date de naissance)

Maire	Gilles SALAÛN
Premier Adjoint	Régis FLOC'H
Second Adjoint	Caroline GUERVENO
Conseillers municipaux.....	Isabelle HUAULT Dominique TOSTEN Anne-Françoise GOULARD Jean-Yves HÉLIÈS Alan GUERVENO Dominique DE DECKER Audrey NICOLAS Julien HASCOËT

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles SALAÛN a été désigné délégué communautaire.

En cas d'absence, l'élu suppléant est désigné dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le délégué communautaire désigné ci-dessus.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles 92.2 et 92.3 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revient sur les dispositions combinées de l'article 42 de la loi du 7 août 2015 et de l'article 2 de la loi du 23 mars 2016.

Le Conseil Municipal a statué sur l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes en vertu du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que les textes susvisés, fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal doit décider du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L2123-20 et suivants

Maire 25,5 %
Un adjoint 9,9 %

Enveloppe mensuelle = Maire + 2 Adjointes

L'indemnité sera versée dès le jour de leur désignation ou de leur entrée en fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'enveloppe budgétaire mensuelle allouée aux Maires et adjoints.

AFFAIRES DIVERSES

Proposition du dépôt de gerbe à une date ultérieure en raison du COVID 19

Tirage au sort du juré d'assise numéro 196 de la liste électorale du 7 mai 2020

Fin de séance à 20h00

Gilles SALAÜN

Régis FLOC'H

Caroline GUERVENO

Isabelle HUAULT

Dominique TOSTEN

Anne-Françoise GOULARD

Jean-Yves HÉLIÈS

Alan GUERVENO

Dominique DE DECKER

Audrey NICOLAS

Julien HASCOËT